# 3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur \*19308092\* belge



Déposé

20-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0720944778

Dénomination : (en entier) : LEGAL PRO

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Sainte-Anne 8 (adresse complète) 1000 Bruxelles

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par devant Christophe LE ROUX, notaire associé à la résidence de Schaerbeek, membre de l'association ACT&LEX ayant son siège à 1030 Schaerbeek, Avenue Eugène Plasky, 144/1, le 18 février 2019, que:

Madame DELACOUR Virginie Charlotte Joséphine, née à Bayonne (France) le 11 septembre 1978, domiciliée à 1000 Bruxelles, Rue Sainte-Anne, 8/1.

A décidé de constituer une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « LEGAL PRO » dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Rue Sainte-Anne, 8, au capital social de dixhuit mille six cents euros (18.600,00 €) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, qui sont entièrement souscrites en espèces et au pair, par Madame Virginie DELACOUR, prénommée.

Les comparants déclarent et reconnaissent :

- 1. que toutes les parts ont été souscrites en numéraire et ont été libérées à concurrence de douze mille quatre cents euros (12.400,00 €);
- 2. que Madame Virginie DELACOUR, prénommée, doit encore libérer six mille deux cents euros (6.200,00 €);
- 3. (...)
- 4. que la société a, par conséquent, du chef des dites souscriptions et libérations et dès à présent, à sa disposition une somme de douze mille quatre cents euros (12.400,00 €).

## STATUT

Ils arrêtent les statuts de la société comme suit :

Article 1 - Dénomination

La société revêt la forme de société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « LEGAL PRO ».

Article 2 - Siège social

Le siège social de la société est établi à 1000 Bruxelles, Rue Sainte-Anne, 8.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des gérants. Des dépôts et succursales pourront être établis partout où les gérants le jugeront utile.

Article 3 - Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, directement ou indirectement, pour son compte ou pour compte de tiers :

- le management, la consultance, et la prestation de service, de conseil et d'assistance dans son sens le plus large, en matière juridique, économique, stratégique, organisationnelle, innovative, administrative, technique, informatique, ainsi qu'en matière de gestion des ressources humaines, développement personnel, dans les secteurs privés et publics, tant aux personnes morales qu'aux sociétés avec ou sans personnalité juridique, aux institutions, organisations ou associations généralement quelconques et aux personnes physiques ;
- la réalisation d'études, d'analyses et d'audits, la rédaction, l'édition, la publication, la distribution et la promotion d'œuvres ou de documents juridiques, et de manière générale le service lié au domaine juridique, à destination des entreprises et particuliers, à l'exclusion toutefois des activités expressément réservées aux professions réglementées, sous réserve de l'accès à la profession par

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

la société :

- le développement et les conseils en ressources humaines, en performance, en développement personnel, le coaching, comprenant l'analyse et la constitution d'équipes dirigeantes, d'équipes juridiques, l'organisation de consultations individuelles et de séminaires de groupe, la mise sur pied d'évènements et de formations ;
- la recherche, la sélection et le placement de personnel juridique ;
- l'achat, la vente, la promotion, le courtage, et la diffusion d'œuvres d'art en général ;
- le dressage, l'achat, la vente, la location, l'entretien, la garde et le transport de chevaux de tous genre, la mise sur pied d'évènements, formations, conseils, la prestation de services en lien avec les chevaux :
- l'acquisition, la création, le dépôt, la concession ou la cession de brevets, patentes, licences, marques ;
- toutes opérations d'achat, de vente (en pleine propriété ou non), de location, de prise à bail, de cession, d'agencement, de promotion, d'échange, d'exploitation, de mise en valeur, de lotissement, de gestion, d'administration et de location de tous bien immobiliers au sens large ou parties divises ou indivises de biens immobiliers au sens large ; la société pourra ériger toutes constructions et effectuer des transformations et mises en valeur.
- l'importation, l'exportation, l'achat, la vente dans le monde entier, de tous produits, matières et services divers de toutes origines en lien avec les activités précitées.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales se rattachant, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à son objet social; elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, utile ou connexe; elle pourra également participer d'une façon directe ou indirecte dans toutes entreprises et sociétés, par achat, souscription, apport, fusion, financement ou par quelques formes commerciales ou financières, de participation avec le but de développer, de favoriser ou de faciliter la réalisation de l'objet social, le développement de son entreprise.

La société peut consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers. En fonction de ses intérêts propres, elle peut se porter caution ou accorder son aval pour tous prêts ou engagements quelconques, tant pour elle-même que pour tous tiers-particuliers, y compris les gérants, les associés, le personnel et les préposés de la société.

La société pourra exercer toutes activités d'intermédiaire commercial dans les domaines ci-dessus énumérés et dans tous secteurs dont l'activité n'est pas réglementée à ce jour.

La société pourra également être administrateur, gérant ou liquidateur dans d'autre société. L'énumération ci -dessus est exemplative et non limitative, notamment en ce qui concerne les techniques et produits nouveaux et futurs et seule l'assemblée générale de la société peut interpréter le présent article.

(...)

Article 5 - Capital

Le capital social a été fixé à dix-huit mille six cents (18.600,00 €) représenté par cent (100) parts sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 100, libérées à concurrence de douze mille quatre cents euros (12.400,00 €).

(...)

Article 9 – Administration

La société sera administrée par un ou plusieurs gérants.

La durée de leurs fonctions n'est pas limitée.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances ainsi que pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Ils ont de ce chef la signature sociale et peuvent agir ensemble ou séparément.

C'est l'assemblée qui, à la simple majorité des voix, déterminera le montant des rémunérations fixes et proportionnelles qui seront allouées aux gérants et portées aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Les gérants peuvent, dans leurs rapports avec les tiers, se faire représenter, sous leur responsabilité, par des mandataires de leur choix, pourvu que ces pouvoirs ne soient pas généraux. L'assemblée générale pourra à la simple majorité des voix, décider de confier la gestion journalière commerciale et/ou technique de la société à un mandataire, associé ou non.

Article 10 – Assemblée générale

L'assemblée générale des associés aura lieu de plein droit au siège social ou en tout autre lieu à désigner dans les convocations le 3ème mercredi du mois de juin à 18 heures.

(...)

Article 11 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et finit le 31 décembre de l'année

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

suivante.

(...)

Article 12 – Affectation du bénéfice net

Le bénéfice net de la société sera affecté comme suit:

cinq pour cent à la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci atteigne un/dixième du capital social ;

le solde sera à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition de la gérance décidera de son affectation à la majorité simple des voix.

Article 13 – Dissolution et liquidation

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi.

Elle pourra l'être par décision de l'assemblée générale.

En cas de dissolution, la liquidation s'opérera par les soins de la gérance, à moins que l'assemblée des associés ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixera les pouvoirs et les émoluments. Le solde favorable de la liquidation, après paiement des dettes et des charges de la société, sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts respectives.

Article 14 - Election de domicile

(...)

## **DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES**

A. Frais

(...)

B. Premier exercice social

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2019.

C. Première assemblée générale

La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2020.

D. Avertissement

(...)

E. Gérant

Le constituant décide de nommer comme gérant, pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs les plus étendus que la loi lui confère, Madame Virginie DELACOUR, prénommée.

Son mandat sera rémunéré.

F. Reprise des engagements

La société reprend pour son compte les engagements et l'activité des fondateurs depuis le 1er juillet 2018.

Mandat Spécial:

L'assemblée donne pouvoir au gérant en vue de faire le nécessaire pour l'inscription de la société à la banque carrefour des entreprises, aux services du ministère des finances et aux autres services administratifs, sans restriction, auprès desquels des formalités doivent être accomplies du chef de la constitution.

### POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce. Christophe LE ROUX, Notaire associé

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B :